



Commune de Torcé-en-Vallée

Canton de Savigné l'Evêque

DÉCISION DU MAIRE N°2023-03

OBJET : Décision de virement de crédits OPÉRATION 63 BÂTIMENT ÉPICERIE

Monsieur le Maire de Torcé-en-Vallée,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-61 du 2 Octobre 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 74 302,86 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 58 645,50 euros

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	58 645,50 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Investissement	2135-63	021	+ 18 500,00
06900	Investissement	2135-56	021	- 18 500,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 774,86 €
SECTION INVESTISSEMENT	40 145,50 €

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Torcé-en-Vallée
Le Maire
Jean-Michel ROYER,